

Séance extraordinaire du 15 septembre 2014



2014- PROVINCE DE QUÉBEC
09 M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
201 MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 15 septembre 2014 à 19.00 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy

Siège # 4 M. Paul Joly

Siège # 2 M. Richard Morin

Siège # 5 M. Rosaire Coulombe

Siège # 3 M. Michel Roy

Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, M. Rosaire Coulombe

Mme Huguette plante, mairesse, participe à la séance en occupant le siège # 5.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 3 septembre 2014 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, le maire suppléant déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - Financement d'un emprunt permanent d'un montant de 1,890,900\$

04.01 - Acceptation de l'offre de financement

04.02 - Modification des règlements touchés par le financement permanent du 2014-09-15

- 05 - VARIA
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

04 - Financement d'un emprunt permanent d'un montant de 1,890,900\$

2014-09
202

04.01 - Acceptation de l'offre de financement

Attendu que la municipalité du village de La Guadeloupe souhaite procéder à un financement à long terme d'un montant de 1,890,900\$ portant sur:

- le refinancement d'un montant de 1.040,900\$, venant à échéance le 1er décembre 2014, et touchant les règlements 335-2003, 365-2006 et 392-2008
- un nouveau financement permanent touchant les règlements 405-2009, 447-2012 et 451-2013

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité du village La Guadeloupe accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce pour son emprunt du 23 septembre 2014 au montant de 1 890 900 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 335-2003 365-2006 392-2008 405-2009 447-2012 451-2013. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

190 500 \$ 2.63 % 23 septembre 2015

196 100 \$ 2.63 % 23 septembre 2016

201 600 \$ 2.63 % 23 septembre 2017

207 700 \$ 2.63 % 23 septembre 2018

1 095 000 \$ 2.63 % 23 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée unanimement

2014-09
203

04.02 - Modification des règlements touchés par le financement permanent du 2014-09-15

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village La Guadeloupe souhaite emprunter par billet un montant total de 1 890 900 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
335-2003	397 000
365-2006	87 900

392-2008 (PIQM 555025)	523 000
392-2008	33 000
405-2009	475 000
447-2012	125 000
451-2013	250 000

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 890 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 335-2003 365-2006 392-2008 405-2009 447-2012 451-2013 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 23 septembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

190 500 \$

196 100 \$

201 600 \$

207 700 \$

213 500 \$ (à payer en 2019)

881 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du village La Guadeloupe émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 335-2003 365-2006 405-2009 447-2012 451-2013, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté unanimement

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2014-09
204**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h30

Rosaire Coulombe, maire suppléant

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec.